

Calendrier des Cérémonies Officielles

Onze journées nationales annuelles ont été instituées des textes législatifs ou réglementaires parus au Journal Officiel. Ces cérémonies commémorent des faits d'armes, des grands hommes, des combattants et des victimes civiles ou militaires des guerres. Le Ministère des Armées est en charge du cérémonial de ces journées organisées par les Préfets et les Maires.

1 – **Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc**, le 19 mars (loi du 6 décembre 2012) ;

2 – **Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation**, le dernier dimanche d'avril (loi du 14 avril 1954) ;

3 – **Commémoration de la victoire du 8 mai 1945**, le 8 mai. (La loi du 2 octobre 1981 fait du 8 mai un jour férié et chômé) ;

4 – **Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme**, le 2ème dimanche de mai (loi du 10 juillet 1920) ;

5 – **Journée nationale de la Résistance**, le 27 mai ;

6 – **Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine**, le 8 juin (décret du 26 mai 2005) ;

7 – **Journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi**, le 18 juin (décret du 10 mars 2006) ;

8 – **Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France**, le 16 juillet si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit (loi du 10 juillet 2000) ;

9 – **Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives**, le 25 septembre (décret du 31 mars 2003) ;

10 – **Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, et l'hommage rendu à tous les Morts pour la France**, le 11 novembre (loi du 24 octobre 1922 et loi du 28 février 2012) ;

11 – **Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie**, le 5 décembre (décret du 26 septembre 2003).

D'autres dates ne figurant pas dans ce calendrier donnent également lieu à des cérémonies spécifiques :

- la **cérémonie d'hommage à Jean Moulin**, au Panthéon à Paris, le 17 juin, jour anniversaire de son premier acte de résistance (l'organisation de cette cérémonie répond à un usage et non à un texte législatif ou réglementaire) ;
- la **Fête Nationale**, le 14 juillet ;
- le 1^{er} ou 2 novembre, consacré à la **Mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie**.

Les événements qui ont marqué l'histoire locale peuvent également faire l'objet de commémorations, dans le respect des règles protocolaires et du cérémonial militaire.